

RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

1 NATURE DE L'ACTIVITÉ

Les activités de la BCE en 2010 sont décrites en détail dans les chapitres correspondants du *Rapport annuel*.

2 OBJECTIFS ET MISSIONS

Les objectifs et missions de la BCE sont décrits dans les statuts du SEBC (articles 2 et 3). Une vue d'ensemble de la réalisation de ces objectifs est intégrée dans l'avant-propos du président au *Rapport annuel*.

3 RESSOURCES, RISQUES ET PROCÉDURES : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA BCE

Le Directoire, le Conseil des gouverneurs et le Conseil général sont les organes de décision de la BCE.

Le cadre de gouvernance de la BCE comprend différents niveaux de contrôle et mesures d'audit. La Cour des comptes européenne, par exemple, examine l'efficacité de la gestion de la BCE, alors qu'un commissaire aux comptes extérieur vérifie les comptes annuels de la BCE. Pour renforcer l'indépendance de ce dernier, la BCE sélectionne un nouveau cabinet d'audit tous les cinq ans. Et pour consolider davantage encore le cadre de gouvernance de la BCE, le Conseil des gouverneurs a créé en 2007 le Comité d'audit de la BCE.

La BCE a, avec le temps, établi une série de règles internes relatives aux pratiques opérationnelles et aux normes de conduite professionnelle que son personnel doit respecter. Le Manuel des pratiques organisationnelles, par exemple, qui est entré en vigueur en 2007 et est régulièrement mis à jour, fournit des informations sur les objectifs et pratiques opérationnels de façon accessible et conviviale, aidant les employés à remplir leurs obligations professionnelles.

Au sein de la structure de contrôle interne de la BCE, chaque unité organisationnelle est responsable de la gestion de ses risques propres et de la mise en œuvre de ses contrôles ainsi que de l'efficacité et de l'efficacités de ses opérations. De plus, des missions d'audit indépendantes sont réalisées par la Direction de l'Audit interne sous la responsabilité directe du Directoire.

De plus amples informations sur la gouvernance de la BCE sont disponibles dans le chapitre 10 du *Rapport annuel*.

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil européen, sur recommandation du Conseil de l'UE après consultation du Parlement européen et du Conseil des gouverneurs, parmi des personnes dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues.

Les conditions d'emploi des membres du Directoire sont fixées par le Conseil des gouverneurs sur proposition d'un comité comprenant trois membres nommés par le Conseil des gouverneurs et trois membres nommés par le Conseil de l'UE.

Les émoluments des membres du Directoire sont indiqués dans la note 32 « Charges de personnel » des comptes annuels.

PERSONNEL

La BCE a pleinement conscience de l'importance de la mise en place de saines politiques de gestion des ressources humaines et d'un dialogue constructif avec son personnel. En 2010, les évolutions relatives à la responsabilité sociale de l'entreprise de la BCE ont essentiellement porté sur la diversité et l'éthique professionnelle. Un nouveau cadre éthique général applicable aux membres du personnel de la BCE est entré en vigueur le 1^{er} avril 2010. Ce cadre donne des orientations et définit des conventions, des normes et des critères de référence en matière

d'éthique professionnelle. Chaque membre du personnel doit maintenir un haut niveau d'éthique professionnelle dans l'accomplissement de ses missions ainsi que dans ses relations avec les BCN, les autorités publiques, les intervenants de marché, les représentants des médias et le public en général.

Les mesures relatives à la mobilité et à l'évolution du personnel ont continué d'être les principaux outils d'évolution professionnelle en 2010. En outre, la BCE a continué d'aider son personnel en matière de garde d'enfants et de conciliation entre engagements professionnels et familiaux.

L'effectif moyen (en équivalent temps plein) employé par la BCE¹ est passé de 1 530 en 2009 à 1 565 en 2010. À la fin de 2010, l'effectif total s'élevait à 1 607. Des informations complémentaires figurent dans la note 32 « Charges de personnel » des comptes annuels et au chapitre 10, section 2, du *Rapport annuel* qui décrit également plus en détail les évolutions dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

ACTIVITÉS DE PLACEMENT ET GESTION DU RISQUE

Le portefeuille de réserves de change de la BCE se compose des avoirs de réserve qui lui ont été transférés par les BCN de la zone euro en vertu des dispositions de l'article 30 des statuts du SEBC. Ce portefeuille a pour principal objet de garantir que l'Eurosystème dispose, en cas de besoin, d'un montant suffisant de liquidité susceptible d'être mobilisé lors de ses opérations de change.

Le portefeuille de fonds propres de la BCE reflète le placement de (a) son capital libéré, (b) de la contrepartie de la provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or, (c) du fonds de réserve générale et (d) des revenus accumulés sur ce portefeuille au fil des années. Son objectif est essentiellement de doter la BCE des revenus nécessaires à la couverture de ses dépenses d'exploitation.

La BCE est exposée à des risques financiers liés aux deux portefeuilles mentionnés ci-dessus. Il s'agit de risques de crédit, de marché et de liquidité. La BCE surveille étroitement et mesure ces risques et, le cas échéant, les atténue à travers la mise en œuvre d'un cadre de gestion des risques comprenant, notamment, un système de limitation des risques.

Les activités de placement de la BCE et sa gestion des risques associés sont décrites de façon plus détaillée dans le chapitre 2 du *Rapport annuel*.

PROCÉDURE BUDGÉTAIRE

Un contrôle des dépenses par rapport aux budgets adoptés est régulièrement effectué par le Directoire, en tenant compte de l'avis de la fonction de contrôle interne de la BCE, et par le Conseil des gouverneurs avec l'assistance du Comité budgétaire (BUCOM). Le BUCOM, composé d'experts de la BCE et des BCN de la zone euro, est un acteur essentiel de la procédure de gestion financière de la BCE. Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de la BCE, le BUCOM assiste le Conseil des gouverneurs en lui fournissant une évaluation détaillée des propositions relatives au budget annuel de la BCE et des demandes de financement budgétaire supplémentaire du Directoire, avant leur soumission au Conseil des gouverneurs pour approbation.

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

CAPITAL

Conformément aux statuts du SEBC et au Règlement du Conseil (CE) n° 1009/2000 du 8 mai 2000, la BCE a décidé en décembre 2010

¹ Ces chiffres ne comprennent pas les employés bénéficiant d'un congé sans solde. Ils recouvrent l'ensemble des effectifs disposant d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée ou de court terme ainsi que les participants au *Graduate Programme* de la BCE. Les employés en congé de maternité ou en congé de maladie de longue durée sont également inclus.

d'augmenter son capital souscrit de 5 milliards d'euros, de 5,8 milliards à 10,8 milliards d'euros.

Cette décision résulte d'une évaluation de l'adéquation du capital statutaire lancée en 2009. L'augmentation du capital a été jugée appropriée en raison de la volatilité accrue des taux de change, des taux d'intérêt, des cours de l'or et de l'exposition de la BCE au risque de crédit.

Afin de faciliter le transfert de capital en faveur de la BCE, le Conseil des gouverneurs a décidé que les BCN de la zone euro devraient verser leurs contributions supplémentaires au capital, à hauteur de 3 489 575 000 euros, en trois versements annuels de même montant. Le 29 décembre 2010, les BCN appartenant à cette date à la zone euro ont transféré 1 163 191 667 euros au titre de leur premier versement. Les deux versements restants seront effectués respectivement fin 2011 et fin 2012. En outre, le pourcentage minimum du capital souscrit, que les BCN n'appartenant pas à la zone euro sont tenues de libérer à titre de participation aux coûts de fonctionnement de la BCE, a été ramené de 7,00 % à 3,75 %. Par conséquent, le capital libéré par les BCN hors zone euro a été légèrement ajusté, des versements s'élevant au total à 84 220 euros ayant été effectués le 29 décembre 2010.

À la suite de ces paiements, le capital libéré de la BCE s'élevait à 5,306 milliards d'euros au 31 décembre 2010, contre 4,142 milliards d'euros au 31 décembre 2009. Des informations détaillées sur ces modifications sont disponibles dans la note 17 « Capital et réserves » des comptes annuels.

PROVISION POUR RISQUES DE CHANGE, DE TAUX D'INTÉRÊT, DE CRÉDIT ET DE VARIATION DU COURS DE L'OR

La plupart des éléments d'actif et de passif de la BCE étant réévalués périodiquement aux cours de change et aux prix des titres en vigueur à la

date de réévaluation, la rentabilité de la BCE est fortement affectée par son exposition au risque de change et, dans une moindre mesure, au risque de taux d'intérêt. Ces risques découlent principalement de ses (son portefeuille d'avoirs en or et de réserves de change libellés en dollars et en yens, investis essentiellement en instruments portant intérêts.

En 2005, compte tenu de l'exposition importante de la BCE à ces risques et du niveau atteint par ses comptes de réévaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de constituer une provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or. En 2009, à la suite de l'instauration du programme d'achat d'obligations sécurisées (cf. la note 5 des comptes annuels « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro »), le Conseil des gouverneurs a décidé d'élargir le champ d'application de la provision pour risques afin de couvrir également le risque de crédit.

Au 31 décembre 2009, cette provision s'élevait à 4 020 445 722 euros. Conformément aux statuts du SEBC, le montant cumulé de la provision pour risques et du fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur des parts dans le capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro. Tenant compte des résultats de son évaluation des risques, le Conseil des gouverneurs a décidé d'augmenter le montant de la provision, qui est passée à 5 183 637 388 euros, ce qui, à la suite de l'augmentation de capital, correspond au plafond (maximum) autorisé.

Le montant et l'adéquation de cette provision sont revus chaque année, en fonction d'une série de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk* (VaR) sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers.

5 RÉSULTATS FINANCIERS

COMPTES FINANCIERS

En vertu de l'article 26.2 des statuts du SEBC, les comptes annuels de la BCE sont établis par le Directoire, conformément aux principes fixés par le Conseil des gouverneurs. Ces comptes sont alors approuvés par le Conseil des gouverneurs, avant d'être publiés.

RÉSULTATS FINANCIERS EN 2010

En 2010, le revenu net de la BCE avant le transfert à la provision pour risques s'est établi à 1,334 milliard d'euros, contre 2,218 milliards d'euros en 2009. Le bénéfice net de 171 millions d'euros après ce transfert a été distribué aux BCN de la zone euro en mars 2011.

En 2010, le produit net d'intérêt s'est élevé à 1,422 milliard d'euros, contre 1,547 milliard en 2009. Cette baisse a principalement résulté (a) de la réalisation d'une charge d'intérêt nette découlant des soldes TARGET2 en 2010 ; (b) de la baisse du produit net d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises, due principalement au niveau plus bas en moyenne des taux d'intérêt appliqués aux actifs libellés en dollars en 2010 ; et (c) du recul du revenu monétaire issu de la part de la BCE dans les billets en euros en circulation, reflétant la baisse du taux d'intérêt moyen appliqué aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. Ces facteurs ont été partiellement compensés par (a) des revenus supplémentaires tirés des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres et du Programme d'achat d'obligations sécurisées ; (b) une baisse des charges d'intérêt résultant de la diminution des soldes avec la Banque nationale suisse ; et (c) une baisse de la charge d'intérêt sur les créances des BCN de la zone euro au titre de leurs avoirs de réserve transférés à la BCE.

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières sont revenues de 1,103 milliard d'euros en 2009 à 474 millions

d'euros en 2010, en raison essentiellement (a) de l'absence de ventes d'or réalisées par la BCE en 2010 ; et (b) de la baisse des plus-values nettes réalisées sur les ventes de titres en 2010.

Les moins-values latentes se sont établies à 195 millions d'euros en 2010, contre 38 millions d'euros en 2009, principalement en raison des moins-values latentes sur les portefeuilles de titres, qui figurent au bilan à leur valeur de marché à fin 2010.

Fin 2009, les plus-values latentes sur les avoirs de change, provenant principalement du portefeuille en dollars et du portefeuille en yens, s'élevaient à 2,070 milliards d'euros, tandis que les plus-values latentes sur or atteignaient 8,418 milliards. En 2010, la dépréciation de l'euro par rapport au yen et au dollar s'est traduite par une augmentation des plus-values latentes sur les avoirs de change, à 6,271 milliards d'euros, alors que la hausse du cours de l'or cette année-là a entraîné des plus-values latentes sur or à hauteur de 13,079 milliards. Conformément aux règles et méthodes comptables de l'Eurosystème, ces plus-values ont été enregistrées dans les comptes de réévaluation.

Les charges d'exploitation de la BCE, y compris les amortissements, sont passées de 401 millions d'euros en 2009 à 415 millions d'euros en 2010.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2010

ACTIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2010 EUROS	2009 EUROS
Avoirs et créances en or	1	17 015 600 109	12 355 158 122
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2		
Créances sur le FMI	2.1	414 722 811	346 455 675
Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises	2.2	39 298 995 950	35 109 527 121
		39 713 718 761	35 455 982 796
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	2.2	4 326 557 549	3 293 593 476
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	3		
Comptes auprès des banques, titres et prêts	3.1	1 800 000 000	0
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	4	33 368 000	5 000
Titres en euros émis par des résidents de la zone euro	5		
Titres détenus à des fins de politique monétaire	5.1	17 925 976 508	2 181 842 083
Créances intra-Eurosysteme	6		
Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosysteme	6.1	67 176 191 390	64 513 307 300
Autres créances intra-Eurosysteme (nettes)	13.2	0	6 359 967 425
		67 176 191 390	70 873 274 725
Autres actifs	7		
Immobilisations corporelles et incorporelles	7.1	281 925 625	221 886 920
Autres actifs financiers	7.2	13 249 960 731	11 816 451 684
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	7.3	147 260 366	20 951 426
Produits à recevoir et charges constatées d'avance	7.4	1 319 491 653	775 782 372
Divers	7.5	532 963 278	1 003 035 232
		15 531 601 653	13 838 107 634
Total de l'actif		163 523 013 970	137 997 963 836

PASSIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2010 EUROS	2009 EUROS
Billets en circulation	8	67 176 191 390	64 513 307 300
Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro	9	33 363 000	0
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	10		
Autres engagements	10.1	1 072 000 000	1 056 000 000
Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro	11	1 201 602 021	9 515 160 271
Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro	12		
Dépôts, comptes et autres engagements	12.1	478 028 926	18 752 058
Engagements intra-Eurosystème	13		
Engagements au titre du transfert de réserves de change	13.1	40 204 457 215	40 204 457 215
Autres engagements intra-Eurosystème (nets)	13.2	21 225 255 926	0
		61 429 713 141	40 204 457 215
Autres engagements	14		
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan	14.1	568 235 002	196 041 410
Charges à payer et produits constatés d'avance	14.2	749 630 881	731 468 960
Divers	14.3	494 466 366	409 204 389
		1 812 332 249	1 336 714 759
Provisions	15	5 216 716 613	4 042 873 982
Comptes de réévaluation	16	19 626 699 159	10 915 251 958
Capital et réserves	17		
Capital	17.1	5 305 536 076	4 142 260 189
Bénéfice de l'exercice		170 831 395	2 253 186 104
Total du passif		163 523 013 970	137 997 963 836

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2010 EUROS	2009 EUROS
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises	26.1	366 179 478	700 216 277
Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème	26.2	653 509 659	787 157 441
Autres produits d'intérêt	26.4	4 796 498 245	5 608 442 130
<i>Produits d'intérêt</i>		<i>5 816 187 382</i>	<i>7 095 815 848</i>
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés	26.3	(346 484 251)	(443 045 045)
Autres charges d'intérêt	26.4	(4 047 227 079)	(5 105 724 953)
<i>Charges d'intérêt</i>		<i>(4 393 711 330)</i>	<i>(5 548 769 998)</i>
Produit net d'intérêt	26	1 422 476 052	1 547 045 850
Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	27	474 313 327	1 102 597 118
Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	28	(195 213 437)	(37 939 649)
Dotations/reprises sur provisions pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or		(1 163 191 667)	34 806 031
Résultat net des opérations financières et des moins-values latentes et provisions pour risques		(884 091 777)	1 099 463 500
Charge nette de commissions	29	(1 409 017)	(16 010)
Produits des actions et des titres de participation	30	2 612 858	934 492
Autres produits	31	46 537 026	6 783 936
Total des produits nets		586 125 142	2 654 211 768
Charges de personnel	32	(196 470 934)	(187 314 707)
Autres charges d'exploitation	33	(196 636 534)	(186 447 503)
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles		(13 601 111)	(21 042 602)
Service de production des billets	34	(8 585 168)	(6 220 852)
Bénéfice/(perte) de l'exercice		170 831 395	2 253 186 104

Francfort-sur-le-Main, le 22 février 2011

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Jean-Claude Trichet
Président

LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES¹

LA FORME ET LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la BCE ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables², que le Conseil des gouverneurs de la BCE estime adaptées à la nature de l'activité d'une banque centrale et qui sont exposées ci-après.

LES RÈGLES COMPTABLES

Les règles comptables appliquées sont les suivantes : réalité économique et transparence, prudence, prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan, importance relative, principe de continuité de l'exploitation, principe de spécialisation des exercices, permanence des méthodes et comparabilité.

LA COMPTABILISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Un élément d'actif ou de passif n'est comptabilisé au bilan que lorsqu'il est probable que tout gain ou perte économique futur bénéficiera à ou sera supportée par la BCE, que l'essentiel des risques et avantages associés à l'actif ou au passif a été transféré à la BCE, et que le coût ou la valeur de l'actif ou le montant de la dette peut être mesuré de manière fiable.

LA BASE COMPTABLE

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour valoriser au prix de marché les titres négociables (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance), l'or ainsi que l'ensemble des autres éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan. Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

À l'exception des titres, les opérations sur instruments financiers libellés en devises

sont enregistrées sur des comptes hors bilan à la date d'opération. À la date de règlement, les inscriptions hors bilan sont contre-passées et les opérations sont enregistrées dans les comptes de bilan. Les achats et ventes de devises influent sur la position nette en devises à la date d'opération et les plus-values et moins-values réalisées provenant des ventes sont également calculées à cette date. Les intérêts, primes et décotes courus relatifs aux instruments financiers libellés en devises sont calculés et comptabilisés quotidiennement. Ainsi, la position en devises est également modifiée quotidiennement lorsque ces intérêts courus sont comptabilisés.

LES ACTIFS ET PASSIFS EN OR ET DEVISES

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis sur la base du cours de change en vigueur à la date d'enregistrement. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les instruments inscrits au bilan comme pour le hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change.

L'or est valorisé au cours prévalant sur le marché à la fin de l'exercice. Il n'est fait aucune différence entre l'effet prix et l'effet cours de change pour la réévaluation de l'or. L'or est valorisé uniquement sur la base de son prix en euros par once d'or fin, calculé, pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2010, à partir du cours de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 31 décembre 2010.

1 La décision BCE/2006/17 du 10 novembre 2006, JO L 348 du 11.12.2006, p. 38, modifiée, contenant les règles et méthodes comptables détaillées de la BCE, a été abrogée et remplacée par la décision BCE/2010/21 du 11 novembre 2010, JO L 35 du 09.02.2011, p. 1, à compter du 31 décembre 2010.

2 Ces règles et méthodes comptables sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent la normalisation des règles relatives aux procédures comptables et d'information financière régissant les opérations de l'Eurosystème.

Le droit de tirage spécial (DTS) est défini comme un panier de devises. Pour la réévaluation des avoirs en DTS de la BCE, la valeur du DTS a été calculée comme la somme pondérée des taux de change de quatre devises majeures (dollar des États-Unis, euro, yen et livre sterling) par rapport à l'euro au 31 décembre 2010.

LES TITRES

Les titres (autres que ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance) et autres actifs négociables sont valorisés soit au prix moyen du marché, soit à partir de la courbe des taux de rendement considérée, à la date de clôture de l'exercice, ligne de titre par ligne de titre. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, les prix moyens du marché au 30 décembre 2010 ont été utilisés.

Les titres négociables classés comme détenus jusqu'à l'échéance et les actions illiquides sont valorisés à leur prix d'acquisition et soumis à dépréciation.

LES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES PRODUITS

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus. Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de devises, d'or et de titres sont portées au compte de résultat. Ces plus-values et moins-values réalisées sont calculées par rapport au coût moyen de l'actif concerné.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais directement dans un compte de réévaluation.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultat pour la partie qui excède, à la fin de l'exercice, les gains de réévaluation précédemment enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Les moins-values latentes sur un titre ou une devise spécifique ou sur l'or ne sont pas compensées par des

plus-values latentes portant respectivement sur d'autres titres, devises ou sur l'or. Dans le cas d'une moins-value latente sur un poste du bilan porté au compte de résultat, le coût moyen de ce poste est ramené au taux de change ou à la valeur de marché en fin d'année.

Les pertes pour dépréciation sont portées au compte de résultat et ne sont pas contre-passées les années suivantes, sauf en cas de diminution de la dépréciation pouvant être attribuée à un événement observable survenu après sa comptabilisation initiale.

Les primes ou décotes nées de l'acquisition de titres, y compris ceux classés comme détenus jusqu'à l'échéance, sont assimilées à des intérêts et étalées sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

LES OPÉRATIONS DE CESSIION TEMPORAIRE

Il s'agit d'opérations par lesquelles la BCE achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des garanties.

Dans le cadre d'une mise en pension, des titres sont vendus contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les racheter à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan comme des dépôts garantis par des titres et donnent lieu à une charge d'intérêt dans le compte de résultat. Les titres vendus dans le cadre d'un accord de ce type restent inscrits au bilan de la BCE.

Dans le cadre d'une prise en pension, des titres sont acquis contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les revendre à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées à l'actif du bilan comme des prêts garantis mais ne sont pas incluses dans le portefeuille de titres de la BCE. Elles donnent lieu à un produit d'intérêt dans le compte de résultat.

Les opérations de cession temporaire (y compris les opérations de prêt de titres) effectuées dans le cadre d'un programme automatisé de prêt de titres ne sont comptabilisées dans le bilan que dans le cas où la garantie est fournie sous la forme d'espèces placées sur un compte de la BCE. En 2010, la BCE n'a pas reçu de garanties sous cette forme pour de telles opérations.

LES INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Les instruments en devises, à savoir les opérations de change à terme, les composantes à terme des *swaps* de change et autres instruments en devises entraînant l'échange d'une devise contre une autre à une date future, sont inclus dans les positions nettes en devises pour le calcul des gains et des pertes de change.

La réévaluation des instruments de taux d'intérêt s'effectue ligne à ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt sont enregistrés dans le compte de résultat. La valorisation des opérations à terme sur titres et des *swaps* de taux d'intérêt est effectuée à l'aide de méthodes communément admises qui se fondent sur les prix de marché observables et les taux d'actualisation, de la date de règlement à la date de valorisation.

LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

La valeur des actifs et des passifs fait l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'approbation des états financiers par le Conseil des gouverneurs, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan.

D'importants événements postérieurs à la date de clôture du bilan, n'affectant pas les éléments d'actif et de passif du bilan à cette date, sont détaillés dans l'annexe.

LES SOLDES INTRA-SEBC/LES SOLDES INTRA-EUROSYSTÈME

Les transactions intra-SEBC sont des opérations transfrontières réalisées entre deux banques centrales de l'UE. Les transactions intra-SEBC en euros sont principalement traitées *via* le système TARGET2 – Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel (cf. le chapitre 2 du *Rapport annuel*) – et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes réciproques des banques centrales de l'UE connectées à TARGET2. Ces soldes bilatéraux sont quotidiennement affectés à la BCE, chaque BCN n'ayant ainsi qu'une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite sur les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC. Les soldes intra-Eurosystème des BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE constitués lors de l'utilisation de TARGET2 ainsi que les autres soldes intra-Eurosystème libellés en euros (comme les acomptes sur dividendes versés aux BCN) sont présentés dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif et figurent dans la rubrique « Autres créances intra-Eurosystème (nettes) » ou « Autres engagements envers l'Eurosystème (nets) ». Les soldes intra-SEBC des BCN hors zone euro vis-à-vis de la BCE, qui découlent de leur participation à TARGET2³, figurent dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

Les soldes intra-Eurosystème résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème figurent sous la forme d'un actif net unique dans le poste « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème » (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

³ Au 31 décembre 2010, les BCN hors zone euro participant à TARGET2 étaient les suivantes : Българска народна банка (Bulgarian National Bank), Danmarks Nationalbank, Eesti Pank, Latvijas Banka, Lietuvos bankas et Narodowy Bank Polski.

Les soldes intra-Eurosystème résultant du transfert d'avoirs de réserve à la BCE par les BCN rejoignant l'Eurosystème sont libellés en euros et enregistrés sous la rubrique « Engagements au titre du transfert de réserves de change ».

LE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations, à l'exception des terrains et des œuvres d'art, sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. Les terrains et les œuvres d'art sont enregistrés à leur coût d'acquisition. La méthode de calcul appliquée est celle de l'amortissement linéaire, partant du trimestre qui suit l'acquisition et s'étalant sur la durée d'utilisation estimée de l'actif, à savoir :

Ordinateurs, matériels et logiciels informatiques connexes, véhicules	4 ans
Matériel, mobilier et équipement	10 ans
Immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros	Passées en totalité en charge l'année de leur acquisition

La durée de la période d'amortissement des dépenses immobilisées liées aux locaux loués actuellement par la BCE et à leur maintenance a été corrigée afin de garantir que ces actifs soient totalement amortis avant que la BCE ne s'installe dans ses nouveaux locaux.

Les coûts engendrés par le nouveau siège de la BCE sont enregistrés sous la rubrique « Immobilisations en cours » s'ils sont conformes aux critères d'immobilisation. Ces coûts seront répartis entre les différents comptes d'immobilisations corporelles une fois que les actifs pourront être utilisés. Concernant l'amortissement des nouveaux bâtiments de la BCE, les coûts seront affectés aux composantes appropriées et amortis conformément à l'estimation de la durée de vie des actifs.

LE PLAN DE RETRAITE DE LA BCE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La BCE met en œuvre un plan à prestations définies pour ses employés. Celui-ci est financé par des actifs détenus dans un fonds de retraite à long terme.

Le 1^{er} juin 2009, un nouveau régime de retraite destiné au personnel en poste et aux futurs employés a été introduit afin de garantir la viabilité financière à long terme du plan. Ce nouveau régime prévoit une hausse des cotisations obligatoires en pourcentage du salaire de base de 16,5 % à 18 % pour la BCE et de 4,5 % à 6 % pour chaque membre du personnel. Les membres du personnel peuvent continuer d'effectuer, comme précédemment, des versements supplémentaires au titre du nouveau régime, sur une base volontaire, dans un fonds à cotisations définies donnant droit à des prestations complémentaires⁴. Le régime de retraite en vigueur jusque-là a été « gelé » au 31 mai 2009 et les droits acquis par les membres du personnel au titre de ce régime ont été préservés.

LE BILAN

L'élément figurant au passif du bilan au titre du régime à prestations définies est la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture du bilan, *diminuée* de la juste valeur des actifs du fonds de pension servant à financer ces engagements, corrigée des écarts actuariels non comptabilisés.

L'obligation au titre des prestations définies est calculée tous les ans par des actuaires indépendants à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de cette obligation est calculée par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à l'aide d'un taux déterminé par référence aux rendements de marché, à la date de clôture du bilan, d'obligations libellées en euros d'entreprises de première catégorie, assorties d'une échéance proche de celle des obligations au titre des retraites.

Des écarts actuariels peuvent apparaître en raison d'un ajustement en fonction de l'expérience

⁴ Les fonds accumulés par un membre du personnel à travers des versements volontaires peuvent être utilisés au moment de la retraite pour acheter des droits à pension supplémentaires. Ceux-ci sont inclus dans l'obligation au titre des prestations définies à compter de cette date.

(lorsque les chiffres effectifs diffèrent des hypothèses actuarielles précédemment formulées) ainsi que d'une modification des hypothèses actuarielles.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le montant net imputé au compte de résultat recouvre :

- (a) le coût des services rendus au cours de l'exercice au titre des prestations définies ;
- (b) le coût financier de l'obligation au titre des prestations définies ;
- (c) le rendement attendu des actifs du fonds détenus en vue de financer l'obligation au titre des prestations définies ;
- (d) les écarts actuariels découlant des avantages postérieurs à l'emploi, en appliquant un « corridor de 10 % » ; et
- (e) les écarts actuariels découlant d'autres avantages à long terme, dans leur intégralité.

L'APPROCHE DU « CORRIDOR DE 10 % »

Les écarts actuariels cumulés, découlant des avantages postérieurs à l'emploi, non comptabilisés qui excèdent la plus grande de ces deux valeurs, soit (a) 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ou (b) 10 % de la juste valeur des actifs du fonds détenus en vue de financer l'obligation au titre des prestations définies, sont amortis sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

LES PENSIONS DE RETRAITE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les dispositions relatives aux prestations postérieures à l'emploi et autres prestations à long terme en faveur des membres du Directoire de la BCE et au risque d'invalidité du personnel

ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. Le coût attendu de ces avantages est comptabilisé sur la durée du mandat/de service des membres du Directoire/du personnel, à l'aide d'une approche comptable analogue à celle des régimes de retraite à prestations définies. Les écarts actuariels sont enregistrés de la manière décrite plus haut sous « Le compte de résultat ».

Ces obligations sont réévaluées tous les ans par des actuaires indépendants afin de déterminer le passif approprié dans les états financiers.

LES BILLETS EN CIRCULATION

La BCE et les BCN de la zone euro, qui constituent ensemble l'Eurosystème, émettent les billets de banque en euros⁵. La valeur totale des billets en euros en circulation est répartie entre les banques centrales de l'Eurosystème le dernier jour ouvré de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets⁶.

La part attribuée à la BCE représente 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation et figure au passif du bilan dans le poste « Billets en circulation ». La part allouée à la BCE est adossée à des créances sur les BCN. Ces créances, qui sont rémunérées⁷, figurent dans la sous-rubrique « Créances intra-Eurosystème : créances relatives à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème » (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les produits d'intérêt de ces créances sont inclus dans le poste « Produit net d'intérêt ».

5 Décision BCE/2010/29 du 13 décembre 2010 relative à l'émission des billets en euros (refonte), JO L 35 du 09.02.2011, p. 26

6 La « clé de répartition des billets en euros » désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total des billets en euros émis et de l'application à la part des BCN dans ce total d'une clé de répartition identique à celle du capital souscrit.

7 Décision BCE/2010/23 du 25 novembre 2010 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro (refonte), JO L 35 du 09.02.2011, p. 17

ACOMPTES SUR DIVIDENDES

Le revenu de la BCE issu des billets en euros en circulation et celui provenant des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres sont dus intégralement aux BCN de la zone euro au cours de l'exercice même où ils sont dégagés. La BCE distribue ces revenus en janvier de l'année suivante sous la forme d'un acompte sur dividendes⁸. Ils sont intégralement répartis, sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au revenu issu des billets en euros en circulation et des titres acquis dans le cadre du Programme pour les marchés de titres, en tenant compte également de toute décision du Conseil des gouverneurs d'en transférer une partie vers la provision pour risque de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or. Le Conseil des gouverneurs peut également décider d'imputer les charges supportées par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros sur le revenu issu des billets en euros en circulation.

QUESTIONS DIVERSES

Compte tenu du fait que la BCE est une banque centrale, le Directoire estime que la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs, le Conseil de l'UE a approuvé la nomination du cabinet *PricewaterhouseCoopers Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft* en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour une période de cinq ans s'achevant à la fin de l'exercice 2012.

8 Décision BCE/2010/24 du 25 novembre 2010 concernant la distribution provisoire du revenu de la Banque centrale européenne relatif aux billets en euros en circulation et provenant des titres achetés dans le cadre du programme pour les marchés de titres (refonte), JO L 6 du 11.01.2011, p. 35.

ANNEXE AU BILAN

I AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2010, la BCE détenait 16 122 143 onces⁹ d'or fin (16 122 146 onces en 2009). Cette légère diminution s'explique par des différences de poids résultant de la mise en œuvre d'un programme de substitution que la BCE a lancé en 2010. La contre-valeur en euros de ces avoirs a augmenté en raison de la hausse significative du cours de l'or en 2010 (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

2 CRÉANCES EN DEVICES SUR DES RÉSIDENTS ET DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

2.1 CRÉANCES SUR LE FMI

Cette rubrique représente les avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) de la BCE au 31 décembre 2010. Elle résulte de la mise en œuvre d'un dispositif d'achat et de vente de DTS conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), en vertu duquel le FMI est autorisé à organiser des ventes et achats de DTS contre euros pour le compte de la BCE, tout en maintenant les avoirs de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette donnée. À des fins comptables, les DTS sont traités comme des devises (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

2.2 COMPTES AUPRÈS DES BANQUES, TITRES, PRÊTS ET AUTRES ACTIFS EN DEVICES ; ET CRÉANCES EN DEVICES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ces deux rubriques sont constituées de comptes ouverts auprès des banques, de prêts libellés en devises et de placements sous la forme de titres, libellés en dollars et en yens.

<i>Créances sur des non-résidents de la zone euro</i>	2010 euros	2009 euros	Variation euros
Comptes courants	1 415 134 235	845 908 975	569 225 260

<i>Créances sur des non-résidents de la zone euro</i>	2010 euros	2009 euros	Variation euros
Dépôts sur le marché monétaire	881 467 443	636 977 905	244 489 538
Prises en pension	54 632 540	0	54 632 540
Titres	36 947 761 732	33 626 640 241	3 321 121 491
Total	39 298 995 950	35 109 527 121	4 189 468 829

<i>Créances sur des résidents de la zone euro</i>	2010 euros	2009 euros	Variation euros
Comptes courants	3 522 840	677 846	2 844 994
Dépôts sur le marché monétaire	4 254 182 741	3 292 915 630	961 267 111
Prises en pension	68 851 968	0	68 851 968
Total	4 326 557 549	3 293 593 476	1 032 964 073

La progression de la valeur en euros de ces positions observée en 2010 s'explique principalement par l'appréciation du dollar et du yen par rapport à l'euro. Les revenus tirés principalement du portefeuille en dollars ont également contribué en 2010 à l'augmentation de la valeur totale de ces positions.

Au 31 décembre 2010, les avoirs nets en devises de la BCE libellés en dollars et en yens¹⁰ étaient les suivants :

	Devises en millions
Dollars	43 952
Yens	1 101 816

⁹ Correspondant à 501,5 tonnes.

¹⁰ Avoirs diminués des engagements libellés dans la devise correspondante qui font l'objet d'une réévaluation du cours de change. Ils sont compris dans les rubriques « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro », « Produits à recevoir et charges constatées d'avance », « Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro », « Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan » (au passif) et « Charges à payer et produits constatés d'avance », et prennent également en compte les opérations de change à terme et de *swap* de change figurant dans les rubriques de hors bilan. Les plus-values sur les instruments financiers libellés en devises provenant des réévaluations ne sont pas prises en compte.

3 CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

3.1 COMPTES AUPRÈS DES BANQUES, TITRES ET PRÊTS

Au 31 décembre 2010, cette rubrique comprenait une créance sur une banque centrale hors zone euro résultant d'un accord de pension conclu avec la BCE. Dans le cadre de cet accord, la banque centrale concernée peut emprunter des montants en euros contre des garanties éligibles en soutien de ses opérations intérieures d'apport de liquidité.

4 AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2010, cette rubrique englobait principalement une prise en pension effectuée dans le cadre d'opérations de prêt d'obligations sécurisées (cf. la note 9 « Autres engagements en euros envers des établissements de crédit de la zone euro »).

5 TITRES EN EUROS ÉMIS PAR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

5.1 TITRES DÉTENUS À DES FINS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

Au 31 décembre 2009, cette rubrique comprenait les titres acquis par la BCE dans le cadre du programme d'achat d'obligations sécurisées. En vertu de ce programme, la BCE et les BCN ont acheté des obligations sécurisées libellées en euros et émises dans la zone euro. Ces achats avaient été menés à leur terme fin juin 2010.

En mai 2010, le Conseil des gouverneurs a instauré le programme pour les marchés

de titres. Dans le cadre de ce programme, la BCE et les BCN peuvent acheter des titres de créance publics et privés émis dans la zone euro afin de remédier au dysfonctionnement apparu sur certains segments des marchés de titres de la zone euro et de rétablir un fonctionnement approprié du mécanisme de transmission de la politique monétaire.

À fin 2010, les avoirs de la BCE constitués de titres achetés dans le cadre des deux programmes étaient les suivants :

	2010 euros	2009 euros	Variation euros
Programme d'achat d'obligations sécurisées	4 823 413 246	2 181 842 083	2 641 571 163
Programme pour les marchés de titres	13 102 563 262	0	13 102 563 262
Total	17 925 976 508	2 181 842 083	15 744 134 425

Le Conseil des gouverneurs a décidé de classer les titres achetés dans le cadre des deux programmes dans la catégorie des titres détenus jusqu'à l'échéance (cf. « Les titres » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). À la suite des tests de dépréciation effectués au 31 décembre 2010, aucune dépréciation n'a été comptabilisée pour ces titres.

6 CRÉANCES INTRA-EUROSYSTÈME

6.1 CRÉANCES RELATIVES À LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS AU SEIN DE L'EUROSYSTÈME

Cette rubrique recouvre les créances de la BCE vis-à-vis des BCN de la zone euro relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

7 AUTRES ACTIFS

7.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Au 31 décembre 2010, ces actifs étaient constitués des éléments suivants :

	2010 euros	2009 euros	Variation euros
Coût			
Terrains et immeubles	168 714 234	168 811 800	(97 566)
Matériels informatiques et logiciels	188 781 597	182 723 860	6 057 737
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	30 325 142	29 786 515	538 627
Immobilisations en cours	174 386 237	107 411 277	66 974 960
Autres immobilisations	1 525 084	1 415 991	109 093
Coût total	563 732 294	490 149 443	73 582 851
Amortissement cumulé			
Terrains et immeubles	(74 965 599)	(70 731 976)	(4 233 623)
Matériels informatiques et logiciels	(177 760 956)	(169 735 407)	(8 025 549)
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	(28 878 352)	(27 593 378)	(1 284 974)
Autres immobilisations	(201 762)	(201 762)	0
Total amortissement cumulé	(281 806 669)	(268 262 523)	(13 544 146)
Valeur comptable nette	281 925 625	221 886 920	60 038 705

L'augmentation enregistrée dans la rubrique « Immobilisations en cours » résulte principalement des travaux liés à la construction des nouveaux locaux de la BCE.

En 2009, des actifs représentant un coût de 2,3 millions d'euros ont été inclus dans la rubrique « Autres immobilisations ». En 2010, ils ont été transférés à la rubrique « Immobilisations en cours » afin de refléter la situation actuelle. Le solde comparé pour 2009 a été ajusté en conséquence.

7.2 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Cette rubrique comprend le placement des fonds propres de la BCE¹¹ détenus au titre de la contrepartie directe du poste capital et réserves de la BCE ainsi que d'autres actifs financiers qui englobent les 3 211 actions de la Banque des règlements internationaux (BRI) comptabilisées au coût d'acquisition de 41,8 millions d'euros.

Les principales composantes de cette rubrique sont les suivantes :

	2010 euros	2009 euros	Variation euros
Comptes courants en euros	4 377 086	8 748 115	(4 371 029)
Titres libellés en euros	11 534 194 166	11 295 095 956	239 098 210
Accords de prise en pension en euros	1 669 436 200	470 622 051	1 198 814 149
Autres actifs financiers	41 953 279	41 985 562	(32 283)
Total	13 249 960 731	11 816 451 684	1 433 509 047

L'accroissement net de cette rubrique s'explique principalement par le placement dans le portefeuille de fonds propres des montants transférés par les BCN à la suite de l'augmentation du capital de la BCE (cf. la note 17 « Capital et réserves ») et des revenus perçus en 2010.

7.3 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme comptabilisés au 31 décembre 2010 (cf. la note 23 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros

¹¹ Les accords de pension conclus dans le cadre de la gestion du portefeuille de fonds propres sont enregistrés, au passif, sous la rubrique « Divers » (cf. la note 14.3 « Divers »).

résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les plus-values enregistrées sur l'encours des opérations de *swap* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 21 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

7.4 PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

En 2010, cette rubrique comprenait les intérêts courus dont les BCN de la zone euro sont redevables sur les soldes TARGET2 pour le dernier mois de 2010, d'un montant total de 364,7 millions d'euros (contre 261,6 millions d'euros en 2009) et les intérêts courus sur les créances de la BCE au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème pour le dernier trimestre de l'année (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), pour un montant de 166,7 millions d'euros (après 157,8 millions d'euros en 2009).

Les intérêts courus sur les coupons des titres (cf. la note 2.2 « Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises ; et créances en devises sur des résidents de la zone euro », la note 5 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro » et la note 7.2 « Autres actifs financiers ») ainsi que les intérêts courus sur les autres actifs financiers figurent également dans cette rubrique.

7.5 DIVERS

Cette rubrique comprend principalement les soldes positifs liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisés au 31 décembre 2010 (cf. la note 23 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces soldes résultent de la conversion de ces opérations en leur

contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Cette rubrique inclut également une créance sur le ministère allemand des Finances au titre de la TVA récupérable et d'autres impôts indirects. Ces taxes et impôts sont remboursables aux termes de l'article 3 du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, qui s'applique à la BCE en vertu de l'article 39 des statuts du SEBC.

8 BILLETS EN CIRCULATION

Cette rubrique recouvre la part de la BCE (8 %) dans le total des billets en euros en circulation (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

9 AUTRES ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

En 2010, le Conseil des gouverneurs a décidé que les banques centrales de la zone euro mettraient à disposition, à des fins de prêts, les obligations acquises dans le cadre du programme d'achats d'obligations sécurisées. La BCE a exécuté ces opérations de prêt par le biais d'opérations de pension parallèles, les montants reçus à ce titre ayant été réinvestis simultanément et en intégralité auprès de la même contrepartie dans le cadre d'une prise en pension (cf. la note 4 « Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro »). Une mise en pension effectuée dans le cadre des opérations de prêt portant sur les obligations sécurisées, d'un montant de 33,4 millions d'euros, était comptabilisée au 31 décembre 2010.

10 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

10.1 AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) en vue de constituer des garanties auprès de la BCE pour les règlements effectués par les membres de l'ABE par l'intermédiaire du système TARGET2.

11 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2010, ces engagements représentaient principalement les soldes des comptes ouverts auprès de la BCE par les BCN de pays ne participant pas à la zone euro provenant d'opérations effectuées par l'intermédiaire du système TARGET2 (cf. « Les soldes intra-SEBC/les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Au 31 décembre 2009, cette rubrique était essentiellement constituée d'une dette d'un montant de 4,5 milliards d'euros contractée dans le cadre du dispositif temporaire d'échange réciproque de devises mis en place avec le Système fédéral de réserve. En vertu de ce dispositif, le Système fédéral de réserve a fourni des dollars à la BCE en vertu d'un accord de *swap* temporaire, permettant d'offrir des financements à court terme libellés en dollars aux contreparties de l'Eurosystème. La BCE a engagé parallèlement des opérations de *swap* adossées avec les BCN de la zone euro, lesquelles ont utilisé les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité en dollars avec les contreparties de l'Eurosystème sous la forme d'opérations de cession temporaire et de *swaps*. Ces opérations de *swap* adossées ont donné lieu à des soldes intra-Eurosystème entre la BCE et les BCN. Compte tenu des améliorations constatées dans le fonctionnement des marchés financiers, la BCE a confirmé, début 2010, l'expiration du dispositif temporaire d'échange

réciproque de devises avec le Système fédéral de réserve, le 1^{er} février 2010. Toutefois, face à la réapparition des tensions sur les marchés de financement à court terme en dollars en Europe, la BCE et d'autres banques centrales ont décidé le rétablissement du dispositif temporaire de *swaps* en dollars avec le Système fédéral de réserve, le 10 mai 2010. À la suite de la réactivation des opérations d'apport de liquidité en dollars, une dette envers le Système fédéral de réserve, s'élevant à 57 millions d'euros, était comptabilisée au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2009, cette rubrique comprenait également une dette envers la Banque nationale suisse d'un montant de 1,8 milliard d'euros. La Banque nationale suisse a fourni des francs suisses dans le cadre d'un accord de *swap* visant à offrir des financements à court terme libellés en francs suisses aux contreparties de l'Eurosystème. La BCE a engagé parallèlement des opérations de *swap* avec les BCN de la zone euro, lesquelles ont utilisé les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité en francs suisses avec les contreparties de l'Eurosystème contre des encaisses en euros sous la forme de *swaps*. Ces opérations de *swap* entre la BCE et les BCN ont donné lieu à des soldes intra-Eurosystème. Dans le contexte d'une diminution de la demande de liquidités et de l'amélioration de la situation sur les marchés de financement, la BCE a décidé, en accord avec la Banque nationale suisse, de suspendre après le 31 janvier 2010 les opérations d'apport de liquidité en francs suisses. En conséquence, aucune dette correspondante n'était comptabilisée au 31 décembre 2010.

12 ENGAGEMENTS EN DEVISES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

12.1 DÉPÔTS, COMPTES ET AUTRES ENGAGEMENTS

Cette rubrique se compose des engagements résultant d'accords de mise en pension conclus avec des non-résidents de la zone euro en liaison avec la gestion des réserves en devises de la BCE.

13 ENGAGEMENTS INTRA-EUROSYSTÈME

13.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DU TRANSFERT DE RÉSERVES DE CHANGE

Cette rubrique représente les engagements vis-à-vis des BCN de la zone euro provenant du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE lorsqu'elles ont rejoint l'Eurosysteme. Aucune variation n'a été enregistrée en 2010.

Ces engagements sont rémunérés au dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosysteme, après ajustement pour tenir compte de la non rémunération de la composante en or (cf. la note 26.3 « Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés »).

	Depuis le 1 ^{er} janvier 2009 euros
Banque Nationale de Belgique	1 397 303 847
Deutsche Bundesbank	10 909 120 274
Banc Ceannais na hÉireann/ Central Bank of Ireland	639 835 662
Banque de Grèce	1 131 910 591
Banco de España	4 783 645 755
Banque de France	8 192 338 995
Banca d'Italia	7 198 856 881
Banque centrale de Chypre	78 863 331
Banque centrale du Luxembourg	100 638 597
Bank Centrali ta' Malta/Central Bank of Malta	36 407 323
De Nederlandsche Bank	2 297 463 391
Oesterreichische Nationalbank	1 118 545 877
Banco de Portugal	1 008 344 597
Banka Slovenije	189 410 251
Národná banka Slovenska	399 443 638
Suomen Pankki – Finlands Bank	722 328 205
Total	40 204 457 215

13.2 AUTRES CRÉANCES/ENGAGEMENTS INTRA-EUROSYSTÈME (MONTANT NET)

En 2010, cette rubrique comprend essentiellement les soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 par les BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE (cf. « Les soldes intra-SEBC/ les soldes intra-Eurosysteme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). La BCE possédait une créance nette vis-à-vis

des BCN de la zone euro à fin 2009, mais son bilan présentait un engagement net à fin 2010. Cet engagement résulte principalement des achats de titres effectués en 2010 dans le cadre du programme d'achat d'obligations sécurisées et du programme pour les marchés de titres (cf. la note 5 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro »), qui ont été réglés *via* les comptes TARGET2.

La réduction de l'encours lié aux opérations de *swap* adossées (*back-to-back swaps*) conduites avec les BCN dans le cadre des opérations d'apport de liquidité en dollars ainsi que l'interruption des opérations d'apport de liquidité en francs suisses (cf. la note 11 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ») ont également contribué à la diminution de la créance nette et à la constitution de l'engagement net en 2010.

En 2009, cette rubrique inclut également le montant dû aux BCN de la zone euro relatif aux acomptes sur dividendes versés par la BCE au titre du revenu monétaire. En ce qui concerne 2010, le Conseil des gouverneurs a décidé de mettre en réserve la totalité du montant de ce revenu ainsi que le revenu issu des titres acquis dans le cadre du programme pour les marchés de titres. Par conséquent, aucun montant correspondant n'était dû à fin 2010 (cf. « Les acomptes sur dividendes » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

	2010 euros	2009 euros
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables au titre de TARGET2	(435 850 611 581)	(317 085 135 903)
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre de TARGET2	457 075 867 507	309 938 011 037
Montants dus aux BCN de la zone euro relatifs aux acomptes sur dividendes versés par la BCE au titre du revenu monétaire	0	787 157 441
Autres (créances)/engagements intra-Eurosysteme (montant net)	21 225 255 926	(6 359 967 425)

14 AUTRES ENGAGEMENTS

14.1 ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swap* de change et de change à terme comptabilisés au 31 décembre 2010 (cf. la note 23 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante à cette date (cf. « Les instruments de hors bilan » et « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les moins-values enregistrées sur les *swaps* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique (cf. la note 21 « *Swaps* de taux d'intérêt »).

14.2 CHARGES À PAYER ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Au 31 décembre 2010, les deux postes principaux figurant dans cette rubrique comprenaient les intérêts courus dont la BCE est redevable sur les soldes des BCN au titre de TARGET2, s'établissant à 381,8 millions d'euros (après 259,7 millions en 2009), les intérêts dus aux BCN au titre de leurs créances relatives aux réserves de change transférées (cf. la note 13 « Engagements intra-Eurosystème »), s'élevant à 346,5 millions d'euros (contre 443,0 millions d'euros en 2009). Cette rubrique englobe également les intérêts courus sur les instruments financiers et les autres charges constatées d'avance.

Une contribution de la Ville de Francfort-sur-le-Main, à hauteur de 15,3 millions d'euros, versée à la BCE au titre de la préservation de la *Grossmarkthalle*, bâtiment classé, dans le cadre de la construction des nouveaux locaux

de la BCE figure également sous cette rubrique. Ce montant fera l'objet d'une compensation avec les coûts de construction dès que le bâtiment sera utilisé (cf. la note 7.1 « Immobilisations corporelles et incorporelles »).

14.3 DIVERS

Cette rubrique comprend les soldes négatifs liés aux opérations de *swap* de change et de change à terme en devises comptabilisés au 31 décembre 2010 (cf. la note 23 « Opérations de *swap* de change et de change à terme »). Ces soldes résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été initialement enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Cette rubrique recouvre également les engagements au titre des opérations de pension en cours, pour un montant de 235,4 millions d'euros (contre 146,6 millions d'euros en 2009), menées en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE (cf. la note 7.2 « Autres actifs financiers »), et les engagements nets au titre des obligations de la BCE en matière de retraites tels que décrits ci-après.

LE PLAN DE RETRAITE DE LA BCE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les montants comptabilisés au bilan s'agissant des obligations de la BCE au titre des retraites (cf. « Le plan de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables) sont les suivants :

	2010 millions d'euros	2009 millions d'euros
Valeur actuelle des obligations	555,5	443,9
Juste valeur des actifs du fonds	(391,6)	(333,2)
Écarts actuariels non comptabilisés	(71,1)	(24,0)
Passif comptabilisé au bilan	92,8	86,7

La valeur actuelle des obligations au titre des retraites inclut, pour un montant de 52,2 millions d'euros (44,9 millions d'euros en 2009), les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres prestations à long terme des membres du Directoire ainsi que des provisions pour invalidité du personnel.

Les montants enregistrés en 2010 dans le compte de résultat au titre des rubriques « Coût des services rendus au cours de l'exercice », « Coût financier », « Rendement attendu des actifs du fonds » et « Écarts actuariels enregistrés dans l'année » sont les suivants :

	2010 millions d'euros	2009 millions d'euros
Coût des services rendus	26,6	24,7
Coût financier	21,9	14,2
Rendement attendu des actifs du fonds	(18,4)	(9,9)
Écarts actuariels enregistrés dans l'année	(1,3)	(0,3)
Total inclus dans le poste « Charges de personnel »	28,8	28,7

Dans le cadre de l'approche du « corridor de 10 % » (cf. « Le Plan de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), les écarts actuariels cumulés non comptabilisés au titre des avantages postérieurs à l'emploi qui excèdent la plus grande de ces deux valeurs, soit (a) 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ou (b) 10 % de la juste valeur des actifs du fonds, sont amortis sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

Jusqu'en 2009, les écarts actuariels au titre des autres prestations à long terme (c'est-à-dire les pensions d'invalidité et les indemnités de décès) ont été enregistrés dans le compte de résultat conformément à l'approche du « corridor de 10 % ». En 2010, à la suite d'un changement de méthodologie, ces montants ont été comptabilisés pour totalité dans le compte de résultat. En 2009, les encours étaient peu importants et aucun ajustement n'a été jugé nécessaire.

La valeur actuelle de l'obligation au titre des retraites a enregistré les variations suivantes :

	2010 millions d'euros	2009 millions d'euros
Obligation en début d'exercice	443,9	317,0
Coût des services	26,6	24,7
Charges d'intérêt	21,9	14,2
Cotisations versées par les participants au fonds ¹⁾	17,5	22,1
Autres variations nettes des engagements représentatifs des cotisations des participants au fonds	4,5	(26,9)
Prestations servies	(5,2)	(4,2)
Écarts actuariels	46,3	97,0
Obligation à la clôture de l'exercice	555,5	443,9

1) Ce montant inclut les transferts vers et provenant d'autres régimes de retraite.

Les variations de la juste valeur des actifs du régime, y compris celles provenant des cotisations volontaires versées par les participants au fonds, sont les suivantes :

	2010 millions d'euros	2009 millions d'euros
Juste valeur des actifs du fonds en début d'exercice	333,2	226,7
Rendement attendu	18,4	9,9
Écarts actuariels	0,6	65,7
Cotisations versées par l'employeur	22,4	39,7
Cotisations versées par les participants au fonds	17,3	21,9
Prestations servies	(4,8)	(3,8)
Autres variations nettes des actifs représentatifs des cotisations des participants au fonds	4,5	(26,9)
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture de l'exercice	391,6	333,2

Les pertes actuarielles enregistrées en 2009 au titre des prestations définies se sont élevées à 97 millions d'euros. Ce montant inclut les effets (a) de la baisse du taux d'actualisation, qui est revenu de 5,75 % à 5,50 %, entraînant une augmentation de la valeur des engagements ; (b) d'une progression plus forte que prévu de la valeur des prestations garanties ; et (c) de l'incorporation explicite de l'obligation au titre des prestations servies aux ayants droits.

Avant 2009, les engagements (nets) représentant les prestations en faveur des ayants droits étaient considérés comme négligeables et n'étaient donc pas pris en compte de manière explicite. Toutefois, ces engagements s'étant accrus, il a été décidé de les inclure formellement dans le calcul de l'obligation au titre des prestations définies. De même, l'intégration explicite des actifs correspondants dans la valorisation actuarielle s'est traduite par des plus-values actuarielles sur les actifs du fonds s'élevant à 42,1 millions d'euros, sur un montant total de plus-values actuarielles atteignant 65,7 millions d'euros pour 2009.

Les pertes actuarielles, à hauteur de 46,3 millions d'euros, enregistrées en 2010 au titre des prestations définies sont attribuables essentiellement à la diminution du taux d'actualisation, revenant de 5,50 % à 5,00 %, et à une augmentation de la valeur des prestations garanties. Ces facteurs n'ont été que partiellement compensés par la réduction de la hausse future attendue des retraites, retombant de 2,00 % à 1,65 %.

À la suite de l'application de la garantie annuelle en capital le 31 décembre 2008, et compte tenu de la moins-value du compte principal de prestations des participants au fonds, le Conseil des gouverneurs, se fondant sur les conseils actuariels et agissant conformément aux règles régissant le Plan de retraite de la BCE, a décidé en 2009 d'apporter une contribution supplémentaire à hauteur d'environ 19,9 millions d'euros provenant des actifs généraux de la BCE. Cette contribution a engendré une augmentation des cotisations versées par la BCE en 2009 par rapport au chiffre correspondant pour 2010.

En 2009, les montants versés provenant des fonds constitués par les cotisations volontaires des participants ainsi que les transferts vers et en provenance du fonds figuraient dans la rubrique « Autres variations nettes des actifs représentatifs des cotisations des participants au fonds ». En 2010, ces postes ont été inclus, pour des raisons de présentation, respectivement dans les rubriques « Prestations

servies » et « Cotisations versées par les participants au fonds », et les chiffres de 2009 utilisés à des fins de comparaison ont été révisés en conséquence.

Pour effectuer les valorisations dont il est fait état dans cette note, les actuaires ont utilisé des hypothèses approuvées par le Directoire aux fins de comptabilisation et d'information financière. Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite du personnel sont présentées ci-après :

	2010 %	2009 %
Taux d'actualisation	5,00	5,50
Taux de rendement attendu des actifs du fonds	6,00	6,50
Hausses générales futures des salaires ¹⁾	2,00	2,00
Augmentations futures des retraites	1,65	2,00

1) En outre, une provision est constituée pour les hausses futures de salaires, atteignant jusqu'à 1,8 % par an, en fonction de l'âge des participants au plan de retraite.

15 PROVISIONS

Cette rubrique comprend une provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation de cours de l'or ainsi que diverses autres provisions. Elle inclut également une provision adéquate au titre de l'obligation contractuelle de la BCE de restituer dans leur état initial ses locaux actuels lorsqu'elle les quittera pour s'installer dans son nouveau site.

Compte tenu des expositions importantes de la BCE aux risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or, ainsi que du niveau atteint par ses comptes de réévaluation, le Conseil des gouverneurs a jugé opportun de mettre en place une provision spéciale contre ces risques à compter du 31 décembre 2005. En 2009, à la suite de l'instauration du programme d'achat d'obligations sécurisées (cf. la note 5 « Titres en euros émis par des résidents de la zone euro »), le Conseil des gouverneurs a décidé d'élargir le champ d'application de la provision pour risques, afin de couvrir également le risque de crédit.

Cette provision sera utilisée, dans la mesure jugée nécessaire par le Conseil des gouverneurs, pour financer des pertes futures réalisées et latentes, en particulier les moins-values latentes non couvertes par les comptes de réévaluation. Le montant de cette provision et l'obligation de la maintenir sont revus chaque année, en fonction de l'évaluation par la BCE de son exposition aux risques évoqués plus haut. Cette évaluation tient compte d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk (VAR)* sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers¹². Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve générale ne peut dépasser la valeur des parts dans le capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2009, la provision pour les risques susmentionnés s'élevait à 4 020 445 722 euros. Tenant compte des résultats de son évaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de transférer, au 31 décembre 2010, un montant de 1 163 191 667 euros à la provision provenant des revenus issus des titres acquis dans le cadre du programme pour les marchés de titres (cf. la note 26.4 « Autres produits d'intérêt et autres charges d'intérêt »), des revenus sur les billets en euros en circulation (cf. la note 26.2 « Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème ») et des autres revenus nets perçus en 2010. Ce transfert s'est traduit par une réduction du bénéfice net de la BCE pour 2010, à 170 831 395 euros, et une progression du montant de la provision, à 5 183 637 388 euros, qui, à la suite de l'augmentation du capital de la BCE (cf. la note 17 « Capital et réserves »), correspond à la valeur du capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro au 31 décembre 2010¹³.

16 COMPTES DE RÉÉVALUATION

Ces comptes représentent les soldes de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs et passifs.

	2010 euros	2009 euros	Variation euros
Or	13 078 746 071	8 418 303 639	4 660 442 432
Devises	6 271 078 092	2 070 299 334	4 200 778 758
Titres et autres instruments	276 874 996	426 648 985	(149 773 989)
Total	19 626 699 159	10 915 251 958	8 711 447 201

Les taux de change utilisés pour la réévaluation de fin d'exercice sont les suivants :

Taux de change	2010	2009
Dollar pour 1 euro	1,3362	1,4406
Yens pour 1 euro	108,65	133,16
Euro pour 1 DTS	1,1572	1,0886
Francs suisses pour 1 euro	non utilisé	1,4836
Euros par once d'or fin	1 055,418	766,347

17 CAPITAL ET RÉSERVES

17.1 CAPITAL

Conformément à l'article 28.1 des statuts du SEBC, ainsi qu'au règlement (CE) n°1009/2000 du 8 mai du Conseil, le Conseil des gouverneurs a décidé d'augmenter le capital souscrit de la BCE de 5 milliards d'euros, qui est passé de 5 760 652 403 euros à 10 760 652 403 euros, avec effet au 29 décembre 2010¹⁴.

¹² Cf. également le chapitre 2 du *Rapport annuel*.

¹³ Le montant de la provision pour risques au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010, ainsi que celui du transfert à la provision pour risques en 2010, ont été arrondis à l'euro le plus proche.

¹⁴ Décision BCE/2010/26 du 13 décembre 2010 concernant l'augmentation du capital de la Banque centrale européenne, JO L 11 du 15.01.2011, p. 53.

En vertu de l'article 28.3 des statuts du SEBC, le Conseil des gouverneurs a décidé que les BCN de la zone euro verseraient leurs contributions supplémentaires au capital, à hauteur de 3 489 575 000 euros, en trois versements annuels de même montant.¹⁵ En conséquence, les BCN appartenant à la zone euro (dans sa composition à cette date) ont transféré un montant de 1 163 191 667 euros, le 29 décembre 2010, au titre de leur premier versement. Les deux versements restants seront effectués respectivement fin 2011 et fin 2012.

En outre, le Conseil des gouverneurs a décidé de ramener de 7,00 % à 3,75 % le pourcentage minimum du capital souscrit, que les BCN n'appartenant pas à la zone euro sont tenues de libérer à titre de participation aux coûts de fonctionnement de la BCE.¹⁶ Par conséquent, le 29 décembre 2010, les BCN hors zone euro ont libéré un montant de 84 220 euros, représentant la différence entre leur contribution

à hauteur de 3,75 % du capital augmenté et le montant libéré avant l'augmentation du capital.

L'augmentation du capital n'a entraîné aucune modification de la clé de répartition du capital de la BCE.

Les effets conjugués des décisions mentionnées ci-dessus se sont traduits par une progression du capital libéré de la BCE s'élevant à 1 163 275 887 euros (cf. le tableau ci-dessous)¹⁷ :

15 Décision BCE/2010/27 du 13 décembre 2010 concernant la libération de l'augmentation du capital de la Banque centrale européenne par les banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro, JO L 11 du 15.01.2011, p. 54.

16 Décision BCE/2010/28 du 13 décembre 2010 concernant la libération du capital de la Banque centrale européenne par les banques centrales nationales n'appartenant pas à la zone euro, JO L 11 du 15.01.2011, p. 56.

17 Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. En conséquence, la somme des totaux et des sous-totaux indiqués dans les tableaux de cette section peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

	Clé de répartition du capital depuis le 1 ^{er} janvier 2009 %	Capital souscrit depuis le 29 décembre 2010 euros	Capital libéré depuis le 29 décembre 2010 euros	Capital souscrit le 31 décembre 2009 euros	Capital libéré le 31 décembre 2009 euros
Banque Nationale de Belgique	2,4256	261 010 385	180 157 051	139 730 385	139 730 385
Deutsche Bundesbank	18,9373	2 037 777 027	1 406 533 694	1 090 912 027	1 090 912 027
Banc Ceannais na hÉireann/ Central Bank of Ireland	1,1107	119 518 566	82 495 233	63 983 566	63 983 566
Banque de Grèce	1,9649	211 436 059	145 939 392	113 191 059	113 191 059
Banco de España	8,3040	893 564 576	616 764 576	478 364 576	478 364 576
Banque de France	14,2212	1 530 293 899	1 056 253 899	819 233 899	819 233 899
Banca d'Italia	12,4966	1 344 715 688	928 162 355	719 885 688	719 885 688
Banque centrale de Chypre	0,1369	14 731 333	10 168 000	7 886 333	7 886 333
Banque centrale du Luxembourg	0,1747	18 798 860	12 975 526	10 063 860	10 063 860
Bank Ċentrali ta' Malta/ Central Bank of Malta	0,0632	6 800 732	4 694 066	3 640 732	3 640 732
De Nederlandsche Bank	3,9882	429 156 339	296 216 339	229 746 339	229 746 339
Oesterreichische Nationalbank	1,9417	208 939 588	144 216 254	111 854 588	111 854 588
Banco de Portugal	1,7504	188 354 460	130 007 793	100 834 460	100 834 460
Banka Slovenije	0,3288	35 381 025	24 421 025	18 941 025	18 941 025
Národná banka Slovenska	0,6934	74 614 364	51 501 030	39 944 364	39 944 364
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2539	134 927 820	93 131 154	72 232 820	72 232 820
Sous-total pour les BCN de la zone euro	69,7915	7 510 020 722	5 183 637 388	4 020 445 722	4 020 445 722
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	0,8686	93 467 027	3 505 014	50 037 027	3 502 592
Česká národní banka	1,4472	155 728 162	5 839 806	83 368 162	5 835 771
Danmarks Nationalbank	1,4835	159 634 278	5 986 285	85 459 278	5 982 149

	Clé de répartition du capital depuis le 1 ^{er} janvier 2009 %	Capital souscrit depuis le 29 décembre 2010 euros	Capital libéré depuis le 29 décembre 2010 euros	Capital souscrit le 31 décembre 2009 euros	Capital libéré le 31 décembre 2009 euros
Eesti Pank	0,1790	19 261 568	722 309	10 311 568	721 810
Latvijas Banka	0,2837	30 527 971	1 144 799	16 342 971	1 144 008
Latvijas Banka	0,4256	45 797 337	1 717 400	24 517 337	1 716 214
Magyar Nemzeti Bank	1,3856	149 099 600	5 591 235	79 819 600	5 587 372
Narodowy Bank Polski	4,8954	526 776 978	19 754 137	282 006 978	19 740 488
Banca Națională a României	2,4645	265 196 278	9 944 860	141 971 278	9 937 989
Sveriges Riksbank	2,2582	242 997 053	9 112 389	130 087 053	9 106 094
Bank of England	14,5172	1 562 145 431	58 580 454	836 285 431	58 539 980
Sous-total pour les BCN hors zone euro	30,2085	3 250 631 681	121 898 688	1 740 206 681	121 814 468
Total	100,0000	10 760 652 403	5 305 536 076	5 760 652 403	4 142 260 189

Les BCN hors zone euro n'ont aucun droit sur les bénéfices distribuables de la BCE, dont ceux provenant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème, et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

18 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

18.1 ENTRÉE DE L'ESTONIE DANS LA ZONE EURO

En vertu de la décision 2010/416/UE du Conseil du 13 juillet 2010, prise conformément à l'article 140, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, l'Estonie a adopté la monnaie unique le 1^{er} janvier 2011. En application de l'article 48.1 des statuts du SEBC et des actes juridiques adoptés par le Conseil des gouverneurs les 13 et 31 décembre 2010¹⁸, l'*Eesti Pank* a libéré un montant de 12 572 592 euros au 1^{er} janvier 2011 au titre de sa souscription au capital de la BCE. Ce montant tient compte de l'augmentation de capital de la BCE à compter du 29 décembre 2010, prenant dûment en considération la mesure dans laquelle le capital supplémentaire est libéré (cf. la note 17 « Capital et réserves »). Conformément à l'article 48.1, conjointement avec l'article 30.1, des statuts du SEBC, l'*Eesti Pank* a transféré à la BCE des avoirs de réserve de change d'une valeur totale équivalente à 145 853 597 euros avec effet au 1^{er} janvier 2011. Ces avoirs de réserve de change étaient constitués de montants en yens japonais

(sous la forme de numéraire) et d'or dans des proportions de respectivement 85 et 15.

L'*Eesti Pank* a reçu des créances correspondant à sa contribution au capital libéré et aux avoirs de réserve de change équivalentes aux montants transférés. Celles-ci doivent être traitées de la même façon que les créances existantes des autres BCN de la zone euro (cf. la note 13.1 « Engagements au titre du transfert de réserves de change »).

18.2 GESTION DU MÉCANISME EUROPÉEN DE STABILISATION FINANCIÈRE ET DES FONDS EUROPÉEN DE STABILITÉ FINANCIÈRE (FESF)

La BCE joue un rôle opérationnel dans la gestion de deux dispositifs de financement européens liés à la stabilité financière et établis en 2010 par le Conseil de l'UE et les États membres de l'UE.

Conformément aux articles 122, paragraphe 2, et 132, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et aux articles 17 et 21 des statuts du SEBC, et en vertu de l'article 8 du Règlement (UE) N° 407/2010 du Conseil, la

¹⁸ Décision BCE/2010/26 du 13 décembre 2010 concernant l'augmentation du capital de la Banque centrale européenne, JO L 11 du 15.01.2011, p. 53 ; décision BCE/2010/34 du 31 décembre 2010 concernant la libération du capital, le transfert d'avoirs de réserve de change ainsi que la contribution aux réserves et aux provisions de la Banque centrale européenne par l'*Eesti Pank*, JO L 11 du 15.01.2011, p. 58 ; accord du 31 décembre 2010 entre l'*Eesti Pank* et la Banque centrale européenne concernant la créance reçue par l'*Eesti Pank* de la Banque centrale européenne en vertu de l'article 30.3 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, JO C 12 du 15.01.2011, p. 6.

BCE est responsable de la gestion des opérations d'emprunt et de prêt de l'Union européenne au titre du mécanisme européen de stabilisation financière. Dans le cadre de ce dispositif, des prêts à l'Irlande d'un montant total de 5 milliards d'euros étaient comptabilisés au 22 février 2011.

Aux termes des articles 17 et 21 des statuts du SEBC (conjointement avec l'article 3(5) de l'accord-cadre entre la *European Financial Stability Facility (EFSF), Société Anonyme*, et les États membres ayant l'euro pour monnaie), la BCE est responsable de la gestion des prêts accordés par le FESF aux États membres ayant l'euro pour monnaie. Dans le cadre de ce dispositif, des prêts à l'Irlande d'un montant total de 4,2 milliards d'euros subsistaient au 22 février 2011.

INSTRUMENTS DE HORS BILAN

19 PROGRAMMES AUTOMATISÉS DE PRÊT DE TITRES

Pour la gestion de ses fonds propres, la BCE a conclu un accord relatif à un programme automatisé de gestion de prêts de titres. Aux termes de cet accord, un intermédiaire spécialement désigné à cet effet est chargé de conduire des opérations de prêt de titres pour le compte de la BCE avec un certain nombre de contreparties reconnues par la BCE comme éligibles. Dans le cadre de cet accord, il subsistait au 31 décembre 2010 des opérations de cession temporaire pour un montant de 1,5 milliard d'euros (2,1 milliards en 2009).

En 2010, dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE, un intermédiaire spécialement désigné à cet effet a conduit des opérations de prêt de titres en dollars pour le compte de la BCE avec des contreparties éligibles. Aucune opération de ce type n'était comptabilisée au 31 décembre 2010.

20 CONTRATS À TERME À CARACTÈRE FERME DE TAUX D'INTÉRÊT

Les contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt sont utilisés dans le cadre de la gestion des réserves de change et des fonds propres de la BCE. Au 31 décembre 2010, l'encours des transactions s'élevait à :

Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en devises	2010	2009	Variation Contre-valeur en euros
	Montant du contrat Contre-valeur en euros	Montant du contrat Contre-valeur en euros	
Achats	458 539 141	541 523 368	(82 984 227)
Ventes	1 251 682 536	2 706 847 703	(1 455 165 167)

Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en euros	2010	2009	Variation euros
	Montant du contrat euros	Montant du contrat euros	
Achats	0	25 000 000	(25 000 000)
Ventes	0	379 000 000	(379 000 000)

21 SWAPS DE TAUX D'INTÉRÊT

Au 31 décembre 2010, le montant des *swaps* de taux d'intérêt s'établissait à 742,4 millions d'euros (724,4 millions en 2009). Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

22 OPÉRATIONS À TERME SUR TITRES

Un achat à terme de titres d'un montant de 92 millions d'euros était comptabilisé au 31 décembre 2010. Cette opération a été effectuée dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

23 OPÉRATIONS DE SWAP DE CHANGE ET DE CHANGE À TERME

GESTION DES RÉSERVES DE CHANGE

Dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE, les opérations de *swap* de change et de change à terme suivantes étaient comptabilisées au 31 décembre 2010 :

Opérations de <i>swap</i> de change et de change à terme	2010 euros	2009 euros	Variation euros
Créances	1 697 483 530	1 017 926 290	679 557 240
Engagements	1 740 464 038	1 008 562 032	731 902 006

OPÉRATIONS D'APPORT DE LIQUIDITÉ

Il subsistait au 31 décembre 2010 des créances à terme sur les BCN et des engagements envers le Système fédéral de réserve au titre de la fourniture de liquidité en dollars aux contreparties de l'Eurosystème (cf. la note 11 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

24 GESTION DES OPÉRATIONS D'EMPRUNT ET DE PRÊT

Conformément à l'article 141, paragraphe 2, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et aux articles 17, 21.2, 43.1 et 46.1 des statuts du SEBC, conjointement avec l'article 9 du règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 431/2009 du Conseil du 18 mai 2009, la BCE continue d'assumer la responsabilité de la gestion des opérations d'emprunt et de prêt de l'Union européenne aux termes du mécanisme de soutien financier à moyen terme. Dans le cadre de ce dispositif, des prêts accordés à la Lettonie, à la Hongrie et à la Roumanie par l'Union européenne, d'un montant total de 12,1 milliards d'euros, étaient comptabilisés au 31 décembre 2010.

Dans le contexte d'un accord de prêt entre les États membres ayant l'euro comme monnaie¹⁹ et le Kreditanstalt für Wiederaufbau²⁰, prêteurs, la République hellénique, emprunteur, et la Banque centrale de Grèce, intermédiaire de l'emprunteur, et aux termes des articles 17 et 21.2 des statuts du SEBC, ainsi que de l'article 2 de la décision BCE/2010/4²¹, la BCE est responsable du traitement de tous les paiements liés au nom des prêteurs et de l'emprunteur. Dans le cadre de cet accord, des prêts bilatéraux coordonnés en faveur de la République hellénique d'un montant de 21 milliards d'euros subsistaient au 31 décembre 2010.

25 LITIGES EN COURS

Un recours en indemnité a été introduit contre la BCE devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPI)²² par la société *Document Security Systems Inc. (DSSI)*, prétendant que la BCE avait contrefait un brevet de DSSI²³ dans le cadre de la production des billets en euros. Le TPI a rejeté le recours en indemnité formé par DSSI contre la BCE.²⁴ La BCE mène actuellement plusieurs actions en vue d'obtenir l'annulation de ce brevet dans certaines juridictions et y est déjà parvenue dans plusieurs d'entre elles. En outre, elle maintient fermement qu'elle n'a en aucune manière contrefait le brevet et elle contestera par conséquent toute action en contrefaçon introduite par DSSI devant une juridiction nationale compétente en la matière.

19 Hors République hellénique et République fédérale d'Allemagne.

20 Agissant dans l'intérêt général, selon les instructions et avec la garantie de la République fédérale d'Allemagne.

21 Décision BCE/2010/4 du 10 mai 2010 relative à la gestion des prêts bilatéraux coordonnés en faveur de la République hellénique et modifiant la décision BCE/2007/7, JO L 119 du 13.05.2010, p. 24.

22 Par suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1er décembre 2009, le Tribunal de première instance a été rebaptisé « Tribunal ».

23 Brevet européen n° 0455 750 B1 déposé par DSSI.

24 Ordonnance du Tribunal de première instance du 5 septembre 2007, Affaire T-295/05. Cette ordonnance peut être consultée à l'adresse Internet suivante : www.curia.europa.eu.

Le TPI ayant rejeté le recours en indemnité de DSSI et les actions menées par la BCE pour annuler dans plusieurs pays le volet national du brevet de DSSI ayant été jusqu'ici couronnées de succès, la BCE reste convaincue qu'il est très peu probable qu'elle soit amenée à verser certaines sommes à DSSI. Elle suit attentivement l'ensemble des développements du litige en cours.

ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT

26 PRODUIT NET D'INTÉRÊT

26.1 PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE EN DEVISES

Ce poste comprend les produits d'intérêt, déduction faite des charges d'intérêt, au titre des avoirs nets de réserve de change de la BCE, comme suit :

	2010 euros	2009 euros	Variation euros
Produits d'intérêt sur comptes courants	1 328 753	1 333 874	(5 121)
Produits d'intérêt sur dépôts du marché monétaire	15 865 666	17 682 787	(1 817 121)
Produits d'intérêt sur prises en pension	2 712 798	1 524 055	1 188 743
Produits d'intérêt sur titres	335 790 909	663 881 906	(328 090 997)
Produits nets d'intérêt sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	4 611 662	7 374 057	(2 762 395)
Produits nets d'intérêt sur opérations de <i>swap</i> et à terme en devises	6 523 343	9 519 685	(2 996 342)
Total des produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises	366 833 131	701 316 364	(334 483 233)
Charges d'intérêt sur comptes courants	(8 795)	(219 800)	211 005
Charges nettes d'intérêt sur mises en pension	(644 858)	(880 287)	235 429
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises (nets)	366 179 478	700 216 277	(334 036 799)

La baisse globale du produit net d'intérêt en 2010 s'explique principalement par le recul du produit net d'intérêt sur le portefeuille en dollars.

26.2 PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS DANS L'EUROSYSTÈME

Ce poste comprend les produits d'intérêt de la BCE liés à sa part dans l'émission totale des

billets en euros (cf. la rubrique « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les intérêts sur les créances de la BCE au titre de sa part des billets sont déterminés en fonction du dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème. La diminution des produits en 2010 reflète principalement le fait que le taux moyen des opérations principales de refinancement a été moins élevé qu'en 2009.

26.3 RÉMUNÉRATION DES CRÉANCES DES BCN AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE TRANSFÉRÉS

Sous cette rubrique figure la rémunération versée aux BCN de la zone euro au titre de leurs créances sur la BCE relatives aux avoirs de réserve transférés en vertu de l'article 30.1 des statuts du SEBC.

26.4 AUTRES PRODUITS D'INTÉRÊT ET AUTRES CHARGES D'INTÉRÊT

Ces postes comprennent les produits (3,8 milliards d'euros contre 4 milliards en 2009) et les charges d'intérêt (3,9 milliards d'euros contre 3,7 milliards en 2009) au titre des soldes constitués lors de l'utilisation du système TARGET2 (cf. la note 13.2 « Autres créances/engagements intra-Eurosystème (nets) » et la note 11 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

Ces postes contiennent également les produits nets de 140,4 millions d'euros et de 438,0 millions d'euros provenant des titres acquis par la BCE dans le cadre, respectivement, du programme d'achat d'obligations sécurisées et du programme pour les marchés de titres. Les produits et charges d'intérêt relatifs à d'autres créances et engagements libellés en euros ainsi que les produits et charges d'intérêt au titre des opérations d'apport de liquidité en dollars et en francs suisses figurent également dans cette rubrique.

27 PLUS-VALUES/(MOINS-VALUES) RÉALISÉES SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières en 2010 ont été les suivantes :

	2010 euros	2009 euros	Variation euros
Plus-values nettes réalisées sur titres, sur contrats à terme de taux d'intérêt et <i>swaps</i> de taux d'intérêt	460 588 711	563 594 643	(103 005 932)
Plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or	13 724 616	539 002 475	(525 277 859)
Plus-values nettes réalisées sur opérations financières	474 313 327	1 102 597 118	(628 283 791)

En 2010, ce poste comprenait les plus-values nettes réalisées sur cessions de titres ainsi que les gains de change nets sur les sorties de devises.

En 2009, des plus-values nettes réalisées sur avoirs de réserve et or ont été enregistrées, essentiellement du fait de la vente de 1 141 248 onces d'or fin, conformément à l'Accord sur les avoirs en or des banques centrales. En 2010, aucune vente d'or n'a eu lieu.

28 MOINS-VALUES LATENTES SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS DE CHANGE

	2010 euros	2009 euros	Variation euros
Moins-values latentes sur titres	(184 247 603)	(34 163 743)	(150 083 860)
Moins-values latentes sur <i>swaps</i> de taux d'intérêt	(10 963 861)	(3 774 314)	(7 189 547)
Moins-values latentes de change	(1 973)	(1 592)	(381)
Total	(195 213 437)	(37 939 649)	(157 273 788)

En 2010, cette charge a résulté essentiellement de l'ajustement du coût d'acquisition d'un certain nombre de titres figurant au bilan à leur valeur de marché au 30 décembre 2010.

29 CHARGE NETTE DE COMMISSIONS

	2010 euros	2009 euros	Variation euros
Commissions (produits)	110 661	679 416	(568 755)
Commissions (charges)	(1 519 678)	(695 426)	(824 252)
Charge nette de commissions	(1 409 017)	(16 010)	(1 393 007)

En 2010, les produits figurant dans cette rubrique comprennent les pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquement aux obligations en matière de constitution de réserves obligatoires. Les charges concernent les frais à payer sur comptes courants et relatifs à des opérations sur contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt (cf. la note 20 « Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt »).

30 PRODUITS DES ACTIONS ET DES TITRES DE PARTICIPATION

Les dividendes reçus au titre des actions de la BRI détenues par la BCE (cf. la note 7.2 « Autres actifs financiers ») sont présentés dans cette rubrique.

31 AUTRES PRODUITS

En 2010, les autres produits divers proviennent principalement des contributions accumulées des BCN de la zone euro au titre des coûts engagés par la BCE en liaison avec un grand projet d'infrastructure de marché.

32 CHARGES DE PERSONNEL

Les traitements et indemnités, les cotisations au régime d'assurance maladie et les coûts divers (167,7 millions d'euros, contre 158,6 millions en 2009) figurent sous cette rubrique. Ce poste inclut également un montant de 28,8 millions d'euros (28,7 millions d'euros en 2009) comptabilisé au titre du plan de retraite de la BCE et des autres avantages postérieurs

à l'emploi (cf. la note 14.3 « Divers »). Les charges de personnel liées à la construction des nouveaux locaux de la BCE, d'un montant de 1,3 million d'euros (1,2 million d'euros en 2009), ont été immobilisées et sont exclues de cette rubrique.

Le régime des traitements et indemnités, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui de l'Union européenne, auquel il est donc comparable.

Les membres du Directoire perçoivent un traitement de base ainsi qu'une indemnité de résidence et une indemnité pour frais de représentation. Pour ce qui concerne le président, un logement de fonction appartenant à la BCE est mis à sa disposition, à la place de l'indemnité de résidence. Conformément aux conditions d'emploi du personnel de la Banque centrale européenne, les membres du Directoire ont droit à des allocations scolaires, de foyer et pour enfant à charge, en fonction de leur situation individuelle. Les traitements de base sont soumis à l'impôt communautaire ainsi qu'à des déductions au titre des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie et accidents. Les indemnités et allocations ne sont ni imposables ni soumises à retenue pour pension.

Les traitements de base versés aux membres du Directoire en 2010 ont été les suivants :

	2010 euros	2009 euros
Jean-Claude Trichet (président)	367 863	360 612
Lucas D. Papademos (vice-président jusqu'en mai 2010)	131 370	309 096
Vitor Constâncio (vice-président depuis juin 2010)	183 918	-
Gertrude Tumpel-Gugerell (membre du Directoire)	262 728	257 568
José Manuel González-Páramo (membre du Directoire)	262 728	257 568
Lorenzo Bini Smaghi (membre du Directoire)	262 728	257 568
Jürgen Stark (membre du Directoire)	262 728	257 568
Total	1 734 063	1 699 980

Les indemnités et allocations versées aux membres du Directoire et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents effectuées par la BCE en leur nom se sont élevées au total à 660 731 euros (614 879 euros en 2009), portant le montant total des émoluments à 2 394 794 euros (2 314 859 euros en 2009).

Des indemnités temporaires sont versées aux anciens membres du Directoire pendant un certain temps après la fin de leur mandat. En 2010, ces versements, ainsi que les cotisations de la BCE aux régimes d'assurance maladie et accidents des anciens membres du Directoire, se sont élevés à 34 868 euros, alors qu'aucun versement n'avait été effectué en 2009. Les retraites, y compris les indemnités correspondantes, versées aux anciens membres du Directoire ou à leurs ayants droits et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont établies à 354 349 euros (348 410 euros en 2009).

Fin 2010, le nombre effectif, en équivalent temps plein, des personnes titulaires d'un contrat de travail à la BCE s'élevait à 1 607²⁵, dont 156 occupaient des postes de direction. Les mouvements de personnel suivants ont été observés en 2010 :

	2010	2009
Total au 1 ^{er} janvier	1 563	1 536
Nouveaux membres du personnel/ changement de statut contractuel	328	320
Démissions/fin de contrat	(302)	(283)
Hausse/(baisse) nette liée aux changements des modalités de l'emploi à temps partiel	18	(10)
Total au 31 décembre	1 607	1 563
Effectif moyen employé	1 565	1 530

25 Ce chiffre n'inclut pas le personnel en congé sans solde. Il englobe les personnes titulaires d'un contrat à durée indéterminée, à durée déterminée et à court terme ainsi que les participants au Graduate Programme de la BCE. Les personnes en congé de maternité et en congé de maladie prolongé sont également comptabilisées.

33 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de déplacement, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel.

34 SERVICES DE PRODUCTION DES BILLETS

Ces dépenses ont trait principalement aux coûts de transport transfrontière des billets en euros, d'une part entre imprimeries et BCN pour la livraison des nouveaux billets, d'autre part entre BCN lorsqu'il s'agit de compenser les pénuries en faisant appel à des stocks excédentaires. Ces coûts sont supportés de façon centralisée par la BCE.



PricewaterhouseCoopers Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft
Olof-Palme-Straße 35, 60439 Frankfurt am Main

President and Governing Council
of the European Central Bank
Frankfurt am Main

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Olof-Palme-Straße 35
60439 Frankfurt am Main
Postfach 50 03 64
60394 Frankfurt am Main
www.pwc.de

Tel.: +49 69 9585-2367
Fax: +49 69 9585-911042

23 February 2011

Independent auditor's report

We have audited the accompanying annual accounts of the European Central Bank, which comprise the balance sheet as at 31 December 2010, the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes (the "Annual Accounts").

The responsibility of the European Central Bank's Executive Board for the Annual Accounts

The Executive Board is responsible for the preparation and fair presentation of these Annual Accounts in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2010/21 on the annual accounts of the European Central Bank, and for such internal control as the Executive Board determines is necessary to enable the preparation of the Annual Accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these Annual Accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the Annual Accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the Annual Accounts. The procedures selected depend on the auditor's judgement, including the assessment of the risks of material misstatement of the Annual Accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the Annual Accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the Executive Board, as well as evaluating the overall presentation of the Annual Accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the Annual Accounts give a true and fair view of the financial position of the European Central Bank as of 31 December 2010, and of the results of its operations for the year then ended in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2010/21 on the annual accounts of the European Central Bank.

Frankfurt am Main, 23 February 2011

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Jens Roehmsberg
Wirtschaftsprüfer

ppa. Atton
ppa. Muriel Atton
Wirtschaftsprüfer

Cette page, publiée par la BCE, est une traduction de courtoisie du rapport du commissaire aux comptes extérieur de la BCE.

En cas de divergence d'interprétation, seule la version anglaise signée par PWC fait foi.

Au Président et au Conseil des gouverneurs
de la Banque centrale européenne
Francfort-sur-le-Main

le 23 février 2011

Rapport du commissaire aux comptes indépendant

Nous avons vérifié les comptes annuels ci-joints de la Banque centrale européenne, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2010, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des règles et méthodes comptables significatives et d'autres notes explicatives (les « comptes annuels »).

La responsabilité du Directoire de la Banque centrale européenne en matière de comptes annuels

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation impartiale de ces comptes annuels, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs, qui sont définis dans la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, ainsi que du contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre la préparation de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur.

La responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels. Nos travaux ont été réalisés conformément aux normes professionnelles d'audit internationales (*International Standards on Auditing*). Ces normes requièrent la conformité aux règles déontologiques et la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à exécuter des procédures permettant d'obtenir des éléments probants concernant les données contenues dans les comptes annuels. Les procédures d'examen retenues s'appuient sur le jugement du commissaire aux comptes, notamment son évaluation des risques d'anomalies significatives des comptes annuels, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur. En effectuant cette appréciation des risques, le commissaire aux comptes examine le contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation impartiale des comptes annuels par l'entité, afin de définir des procédures d'audit qui soient adaptées aux circonstances et non d'exprimer un avis sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit consiste également à porter une appréciation sur le caractère approprié des principes comptables suivis et le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par le Directoire ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et fournissent une base satisfaisante à l'opinion exprimée ci-après.

Avis

À notre avis, les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2010 et des résultats de l'exercice s'achevant à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs et définies dans la décision BCE/2010/21 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne.

Francfort-sur-le-Main, le 23 février 2011

PricewaterhouseCoopers
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

Jens Rönneberg
Wirtschaftsprüfer

ppa. Muriel Atton
Wirtschaftsprüfer

ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES/COUVERTURE DES PERTES

Cette annexe ne fait pas partie des états financiers de la BCE pour l'année 2010.

REVENU LIÉ À LA PART DE LA BCE DANS LE TOTAL DES BILLETS EN CIRCULATION ET À SES AVOIRS EN TITRES ACHETÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LES MARCHÉS DE TITRES DE L'EUROSYSTÈME

Pour 2009, le revenu total, de 787 millions d'euros, lié à la part de la BCE dans le total des billets en circulation a été distribué aux BCN de la zone euro le 5 janvier 2010, proportionnellement aux parts qu'elles ont libérées dans le capital souscrit de la BCE. Pour 2010, à la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, le revenu total lié à la part de la BCE dans le total des billets en circulation et aux titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres, d'un montant de respectivement 654 millions et 438 millions d'euros, a été transféré à la provision pour risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de variation du cours de l'or, aucun acompte sur dividendes n'étant donc versé.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES/COUVERTURE DES PERTES

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, le bénéfice net de la BCE doit être transféré dans l'ordre suivant :

- (a) un montant à déterminer par le Conseil des gouverneurs, qui ne peut dépasser 20% du bénéfice net, est transféré au fonds de réserve générale dans la limite de 100 % du capital ; et
- (b) le bénéfice net restant est distribué aux détenteurs de parts de la BCE proportionnellement aux parts qu'ils ont libérées.

Si la BCE enregistre une perte, celle-ci est couverte par le fonds de réserve générale de la BCE et, si nécessaire, après décision du Conseil des gouverneurs, par le revenu monétaire de

l'exercice financier concerné au *pro rata* et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN, conformément à l'article 32.5 des statuts du SEBC¹.

Le Conseil des gouverneurs a décidé le 3 mars 2011 de ne pas abonder le fonds de réserve générale et de distribuer le bénéfice 2010, d'un montant de 171 millions d'euros, aux BCN de la zone euro proportionnellement aux parts de capital qu'elles ont libérées.

Les BCN n'appartenant pas à la zone euro ne peuvent recevoir aucune part du bénéfice distribuable de la BCE et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

	2010 euros	2009 euros
Bénéfice de l'exercice	170 831 395	2 253 186 104
Acomptes sur dividendes versés au titre de la part de la BCE dans les billets en euros en circulation et relatifs aux titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres ¹⁾	(0)	(787 157 441)
Bénéfice de l'exercice après distribution du revenu au titre de la part de la BCE dans les billets en euros en circulation et provenant des titres achetés dans le cadre du Programme pour les marchés de titres	170 831 395	1 466 028 663
Distribution du bénéfice aux BCN	(170 831 395)	(1 466 028 663)
Total	0	0

1) Le Programme pour les marchés de titres a été instauré en mai 2010.

¹ L'article 32.5 des statuts du SEBC précise que la somme des revenus monétaires des BCN est répartie entre elles proportionnellement à leurs parts libérées dans le capital de la BCE.